

DECRET N°2011-056 DU 25 FEVRIER 2011

portant modification du décret n° 2011-030 du 03 février 2011 portant désignation des représentants du Président de la République au sein des Commissions Electorales Départementales (CED).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanent informatisée ;
- Vu** la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en république du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-26 du 06 août 2010 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-004 du 07 janvier 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2011-030 du 03 février 2011 portant désignation des représentants du Président de la République au sein des Commissions Electorales Départementales (CED) ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2011-030 du 03 février 2011 portant désignation des représentants du Président de la République au sein des Commissions Electorales Départementales (CED).

Commission Electorale Départementale (CED) de l'Atacora

Au lieu de : Monsieur **Denga SAHGUI** Lire : Monsieur **Adolphe TAWEMA**

Commission Electorale Départementale (CED) du Couffo

Au lieu de : Monsieur **Daniel L. KANTCHI** Lire : Monsieur **Pierre ASSI**

Article 2 : Les autres dispositions du décret n° 2011-030 du 02 février 2011 demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 février 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; TOUS MINISTERES 30 -SGG 4 ; DGB-IGF-DGTCP-DGID 6 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DCCT-IDGAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; BCEAO 1 ; INTERESSES 02 ; JO 1.-